

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 48 (1903)
Heft: 8

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES ET NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

L'instruction pour les états-majors. — Dans les bataillons. — Un débat sur les instructeurs d'infanterie.

Le bureau d'état-major vient de publier la 7^e édition complète de l'*Instruction pour les états-majors*. A ses débuts, cette publication avait une centaine de pages; elle en a actuellement plus de trois cents. Je ne dis pas qu'elle renferme rien de trop; elle est une mine de renseignements et un aide-mémoire précieux; mais, par l'abondance même de ses matières, elle devient de plus en plus difficile à consulter. On a cherché à faciliter son emploi par la division des matières et par une table extrêmement complète; le style en est clair et correct.

On nous avertit dans l'introduction qu'on a tenu compte, dans une certaine mesure, de l'*Instruction sur le service des troupes suisses en campagne* en préparation, c'est-à-dire d'un manuel qui n'a ni vu le jour ni reçu la sanction de l'autorité militaire supérieure. Nous espérons donc que cet usage anticipé fait avec l'approbation du Conseil fédéral est un indice que l'*Instruction* précitée sera bientôt mise entre les mains des troupes qui l'attendent depuis longtemps. L'*Instruction sur le service en campagne*, du 11 mars 1882, ne répond décidément plus aux besoins actuels; aussi n'est-elle plus qu'un canevas sur lequel on brode avec plus ou moins de fantaisie. C'est fâcheux.

La deuxième partie de l'*Instruction pour les états-majors* traite des *Obligations de service du personnel attaché aux états-majors*; c'est comme une récapitulation des attributions des fonctionnaires de ces états-majors. C'est très bien, et cela ne peut que contribuer à orienter chacun dans sa sphère d'action; mais on va peut-être parfois un peu trop loin.

Dans le *bataillon d'infanterie*, on attribue à l'*adjudant du bataillon* l'organisation ou la surveillance du *service intérieur*, et la surveillance *spéciale* du service de la *fanfare* et des *tambours*. Or, l'*adjudant de bataillon*, bien qu'il soit capitaine, est souvent un officier plus jeune de grade que les commandants de compagnie; lui attribuer l'organisation et la surveillance du *service intérieur* qui est dans la compétence directe des commandants de compagnie, c'est ouvrir la porte aux frottements pénibles et aux conflits.

On a tant fait depuis quelques années pour émanciper les commandants des compagnies d'infanterie, pour élargir leur sphère d'action et donner essor à leur initiative, qu'on ne peut que regretter les mesures qui tendent à un retour en arrière. Il faut appeler de tous ses vœux le moment où l'adjudant de bataillon ne sera plus un capitaine, mais un premier-lieutenant ou un lieutenant. Alors il ne sera plus qu'un organe très subalterne du commandant du bataillon. L'armement, l'équipement et l'habillement, et le matériel pour autant que cela concerne les compagnies, ne sont pas plus dans la sphère d'action de l'adjudant de bataillon que le service intérieur (chiffres 54, 127, 135, etc. du Règlement de service).

L'Instruction place aussi dans la compétence de cet officier le service de la fanfare et des tambours. Il y a dans le bataillon d'infanterie des trompettes et des tambours de compagnie, et pas une fanfare de bataillon, qui n'existe que quand les trompettes et les tambours sont réunis ; alors ce corps de musiciens est commandé, instruit et dirigé par le caporal-trompette, sous-officier qui, lui, appartient à l'état-major du bataillon, et sur lequel l'adjudant de bataillon peut exercer son autorité.

En ce qui concerne l'*adjudant sous-officier* (porte-drapeau), *l'Instruction* ajoute : *Il remplit les fonctions de sergent-major pour l'état-major du bataillon et se tient à la disposition de l'adjudant de bataillon.* On pourrait ajouter aussi qu'il remplit, avec les fonctions de sergent-major, celles de fourrier de l'état-major du bataillon ; il a le temps de remplir cet emploi et le quartier-maître est là pour le diriger. Mais pourquoi se tient-il à la disposition de l'adjudant de bataillon ? Et pourquoi pas aux ordres du commandant de bataillon ?

Si l'adjudant sous-officier n'a pas d'autres fonctions, il a vraiment peu de chose à faire ; on l'utiliserait bien mieux si, au lieu de l'obliger à « se tenir à la disposition de l'adjudant de bataillon », on en faisait le secrétaire du commandant. Alors on ne verrait pas les commandants de bataillon puiser dans la troupe des privilégiés pour se composer un bureau, et l'adjudant sous-officier servirait à quelque chose ; on choisirait aussi l'adjudant sous-officier non pour sa belle prestance, mais pour ses capacités. Il devrait être de règle de prendre les adjudants sous-officiers des bataillons d'infanterie parmi les fourriers.

* * *

Le 19 juillet dernier, dans son no 167, la *Züricherpost* a consacré un nouvel article aux officiers-instructeurs de l'infanterie ; il avait déjà été question d'eux antérieurement, dans le premier article de la série (*Misswirthschaft*) ; ils y avaient été assez mal arrangés.

M. le colonel Meister, en développant devant le Conseil national son interpellation, le 25 mars 1903, avait posé au sujet de ces officiers

diverses questions : sur les travaux qu'on leur imposerait hors service ; sur la défense qui leur serait faite de manifester librement leur opinion ; sur l'existence de notes secrètes les concernant ; sur le fait qu'on les paie moins que les officiers-instructeurs du même rang des autres armes.

Vers la même époque, la *Baslerzeitung* avait publié sur le même sujet un article assez important (*Die Stellung des Instruktionskorps der Infanterie*) ; cet article se terminait par ces trois questions : 1^o Pourquoi les officiers-instructeurs de l'infanterie ne peuvent-ils pas dire librement ce qu'ils pensent ? — 2^o Pourquoi impose-t-on aux officiers-instructeurs de l'infanterie, du colonel au lieutenant, des travaux à faire hors service ? — 3^o Pourquoi les notes secrètes subsistent-elles encore pour les officiers-instructeurs, alors qu'elles ont été abolies partout ailleurs dans l'administration fédérale ?

Il faut donc bien que quelque chose n'aille pas pour qu'on s'occupe ainsi, avec persistance, du sort des officiers-instructeurs de l'infanterie.

Certes il serait à peine nécessaire de prendre leur défense ; le travail qu'ils ont accompli depuis une trentaine d'années et les progrès remarquables qu'a faits l'infanterie disent assez haut le zèle, l'énergie et la persévérance qu'ils ont dû déployer pour arriver à un tel résultat. Ce n'est pas seulement aux instructeurs d'un rang supérieur que revient le mérite de ce résultat, mais pour une large part aux instructeurs occupant un rang subalterne et dont le travail est assez souvent ignoré.

On n'est pas toujours assez équitable pour ces travailleurs obscurs et modestes, et l'on n'apprécie pas leurs efforts à leur juste valeur ; on ne tient pas assez compte de ce qu'il leur faut de patience et d'énergie pour recommencer sans cesse un travail dont ils n'ont pas, la plupart du temps, la joie de recueillir les fruits.

Contre les officiers instructeurs on rencontre, dans l'infanterie, parmi les officiers de troupe, des défiances et un manque de considération immérités. En parlant d'eux, certains officiers emploieront des expressions d'une forme blessante, comme : « Ces gens-là ». Ces officiers oublient que si l'instrument qu'ils ont dans les mains est bon à quelque chose et s'il répond intelligemment à leur volonté, c'est à « ces gens-là » qu'ils le doivent.

La *Zürcherpost* rapporte, dans son article du 19 juillet, des paroles qui auraient été prononcées par un instructeur d'arrondissement dans une circonstance officielle : « La manière dont on traite les officiers-instructeurs est indigne ; il faut que cela change », et elle attribue à ce propos une portée générale. Si je suis bien informé, ce n'est pas parfaitement exact ; il s'agissait d'un cas spécial, et depuis il a été fait droit à cette réclamation formulée dans une forme un peu énergique.

Serait-il vrai que la libre manifestation des opinions n'est pas permise

aux officiers-instructeurs de l'infanterie ou, du moins, qu'elle est limitée et pourrait avoir pour eux des conséquences graves ?

D'une manière plus générale un officier peut-il s'exprimer, en paroles ou par écrit, publiquement, d'une manière absolument libre.

Dans les armées permanentes, la libre manifestation des opinions est limitée généralement ; elle est subordonnée à l'autorisation préalable de l'autorité militaire supérieure. Pour pouvoir publier un ouvrage quelconque traitant de matières militaires, un officier doit y être autorisé par le ministre. Ceux qui ne veulent, ou qui ne peuvent pas solliciter cette autorisation, se réfugient dans l'anonymat ou se cachent sous un pseudonyme ; la plupart du temps cela ne trompe personne, mais les apparences sont sauvées. Il arrive même que des publications que le ministre n'aurait pas autorisées, ont des conséquences heureuses. En voici un exemple que j'emprunte à un article publié en juin 1902 dans la *France militaire* par M. le général Luzeux sur le *droit d'écrire*. Rappelant toutes les entraves que l'on oppose en France au droit d'écrire, il émet l'opinion que l'on devrait agir en cela beaucoup plus libéralement, et il cite le fait suivant :

Quelques années après la campagne de 1866 (guerre austro-prussienne), il parut, au milieu de beaucoup d'autres, une brochure anonyme ayant pour titre : *Taktische Rückblicke*, qui critiquait avec beaucoup de franchise et d'audace les fautes commises en 1866, et montrait les réformes à adopter. Dans le monde militaire, en Allemagne, personne n'ignorait que l'auteur était le premier-lieutenant May du 44^e régiment d'infanterie. On aurait pu croire que cet officier allait subir les conséquence de son audace ; il n'en fut rien ; sa voix fut écoutée et les réformes qu'il indiquait furent mises en pratique dès l'année suivante dans la guerre contre la France ; lui-même fut promu capitaine, et si son nom n'a plus reparu, c'est que une carrière qui s'annonçait brillante, non pas malgré les critiques qu'il avait formulées, mais à cause de ces critiques, fut arrêtée, à la bataille d'Amiens par une balle française.

M. le général Luzeux conclut qu'il faut rendre aux officiers le droit d'écrire librement et de publier sans censure préalable, réserve étant faite pour les connaissances que les officiers ne détiennent qu'à titre confidentiel, ou dont la divulgation pourrait porter atteinte à la défense nationale. Dans l'armée, pas plus qu'ailleurs, il ne peut y avoir une science officielle, et le progrès ne peut résulter que de la libre discussion.

En Suisse, il n'existe pas de censure ; chacun peut écrire et publier librement ; théoriquement, tout officier peut donc manifester sans contrainte son opinion. Les officiers-instructeurs de l'infanterie ne sont pas traités, à ce point de vue, autrement que la généralité des officiers ou que leurs camarades des autres armes. Malgré cette très grande liberté laissée aux officiers, le nombre des publications militaires n'y est pas très considérable, et si beaucoup revêtent un caractère critique c'est que,

d'une part, nous sommes dans une période d'élaboration et de transformation, soit au point de vue tactique soit au point de vue de l'organisation, et que, d'autre part, l'esprit de critique est un penchant bien humain.

Mais autre chose est d'exprimer librement une opinion sur les choses et même sur les gens, de critiquer même, et autre chose de dénigrer et de chercher à ruiner l'autorité et le prestige des institutions ou des chefs, et à affaiblir la confiance que l'armée et le peuple doivent avoir en eux.

Ce n'est qu'à ce genre de critique que pouvait penser le chef de l'arme de l'infanterie en parlant comme il l'a fait au début de la conférence des instructeurs d'arrondissement de 1903 et auxquelles l'article de la *Basler Zeitung* du 25 mars 1903 faisait allusion.

Qu'il existe un dossier secret ou confidentiel sur le compte de chacun des officiers-instructeurs d'infanterie, on peut tenir cela pour certain. Chaque année les chefs apprécient les aptitudes et l'activité des officiers-instructeurs placés sous leurs ordres ; ces notes vont à l'instructeur en chef, mais on n'en donne pas connaissance aux intéressés. Si les notes sont bonnes ou mauvaises ils l'ignorent. Si donc un officier-instructeur avait été jugé d'une manière qu'il ne croirait pas équitable, il n'aurait aucun moyen de pouvoir se justifier. Et c'est précisément là qu'est le danger de ce dossier secret.

On a donc raison de réclamer que cet errement disparaîsse et que, comme les officiers de troupe, les officiers-instructeurs reçoivent, périodiquement, par année ou par service, suivant les cas, un certificat de service. Aux uns cela fera tomber les écailles des yeux, à d'autres cela pourra donner l'occasion de se justifier, ou de réclamer contre des appréciations qu'ils tiendraient pour injustes.

Les officiers-instructeurs de II^e classe de l'infanterie reçoivent une solde inférieure à celle de leurs camarades de la cavalerie, de l'artillerie, du génie et des troupes de fortresse ; ils partagent cette défaveur avec les instructeurs des troupes sanitaires et des troupes d'administration. Ce traitement différent a été consacré par la *Loi fédérale concernant l'organisation du Département militaire, du 20 décembre 1901*. Cette loi place les instructeurs de II^e classe de la cavalerie, de l'artillerie etc., dans la III^e classe de traitements (Loi fédérale du 2 juillet 1887), tandis que tous les autres instructeurs de II^e classe sont mis dans la IV^e classe de traitements.

Dans la III^e classe, le minimum du traitement est de 4000 francs et le maximum de 5500 francs ; dans la IV^e classe ils sont de 3500 et 4500 francs. Pour les instructeurs d'infanterie, etc., la différence en moins est donc de 500 francs pour le minimum et de 1000 francs pour le maximum. L'augmentation a lieu par période triennale et à raison de 300 francs chaque fois.

Après ses trois premières années de service, l'instructeur de II^e classe

d'infanterie voit donc son traitement porté de 3500 à 3800 francs ; tandis qu'un instructeur de II^e classe de cavalerie, d'artillerie, du génie ou des troupes de forteresse qui serait nommé pour la première fois, à l'époque où celui de l'infanterie reçoit sa première augmentation, aurait d'emblée 4000 francs, soit 200 francs de plus qu'un fonctionnaire de même rang ayant déjà trois ans de service. Est-ce juste ? Et cette différence subsistera durant toute la carrière. Bien mieux, quand il aura atteint 4500 francs, le traitement de l'instructeur d'infanterie sera arrêté, tandis que l'instructeur de cavalerie, d'artillerie, du génie, etc., verra le sien s'augmenter jusqu'à 5500 francs.

Je ne pense pas qu'on puisse avancer aucune bonne raison pour justifier ces différences. Nous ne sommes pourtant plus au temps où l'on croyait au fétichisme des armes spéciales. L'infanterie, malgré le rôle capital qu'elle joue, ne réclame pas des priviléges ; mais elle a le droit d'être traitée sur pied d'égalité avec les autres armes, et elle a le devoir de protester contre l'injustice faite à ses instructeurs de II^e classe.

Le projet qui est devenu la loi du 20 décembre 1901 date du 25 septembre 1898. Or, on peut constater que l'origine de la différence faite dans la loi entre les instructeurs de II^e classe de l'infanterie, des troupes sanitaires et des troupes d'administration d'une part, et ceux des autres armes, remonte au projet. Cela a donc été voulu, soit par le Département militaire, soit par le Conseil fédéral. Pourquoi ?

Le message qui accompagnait le projet ne donne aucune justification de cette mesure ; concernant les traitements on y lit seulement ceci : « Au point de vue de la nouvelle loi sur les traitements, nous avons autant que possible classé les fonctionnaires du Département militaire sur la base des traitements actuellement en vigueur... ».

Avant le 1^{er} avril 1903, date d'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 1901, les fonctionnaires relevant du Département militaire étaient payés, non pas sur le pied de la loi du 2 juillet 1897, mais suivant une loi spéciale du 20 décembre 1894. Dans cette loi, le personnel d'instruction est divisé en 5 classes et *tous* les instructeurs de II^e classe sont attribués à la IV^e classe des traitements (3000-5000 francs). Il est donc à remarquer que tandis que pour la cavalerie, l'artillerie, le génie et les troupes de forteresse le minimum du traitement des instructeurs de 2^e classe est élevé de 1000 francs et le maximum de 500, par la loi du 2 juillet 1897, pour ceux des autres armes il n'est élevé que de 500 francs pour le minimum, mais abaissé de 500 francs pour le maximum. Ce n'est pas précisément un classement « sur la base des traitements actuellement en vigueur », suivant les expressions du message.

La *Zuricher Post* prétend que la commission aurait été disposée à mettre tous les instructeurs de II^e classe sur le même pied et au bénéfice de la classe de traitements la plus élevée, mais que le chef du Département

militaire s'y serait opposé et aurait terminé son discours en disant : « *C'est assez pour ces gens-là ; ils ne battraient d'ailleurs pas un coup de plus* ». (Das ist genug für die ; sie thäten doch nicht mehr).

Je me refuse à croire que le chef du Département militaire ait prononcé ces paroles ; on n'emploie pas de pareilles expressions quand on parle de fonctionnaires qui méritent autre chose que le mépris qu'elles expriment. Mais la légende est si bien accréditée que pour beaucoup elle est devenue l'évangile ; beaucoup d'instructeurs d'infanterie y croient de bonne foi ; la trouvant rééditée sérieusement dans les journaux ils sont affermis dans leur croyance. C'est fâcheux. Il serait bon que cela fût une bonne fois démenti.

Les officiers-instructeurs de l'infanterie ne méritent ni qu'on les méprise, ni qu'on les traite, à quelque point de vue que ce soit, autrement que leurs camarades des autres armes. On leur impose avant d'entrer dans la carrière un stage plus long ; à eux seuls on impose des examens présentant une certaine difficulté, et après tout cela on les paye moins. Le premier acte de justice qu'ils demandent, c'est qu'on fasse disparaître l'inégalité dont, à cet égard, ils sont actuellement les victimes. Il suffirait pour cela qu'un de ces députés qui s'étaient déjà montrés favorables à leur cause dans les commissions du Conseil national et au Conseil des Etats en fit la proposition ; et ces conseils mieux informés leur rendraient justice.

Il y aurait bien des choses à dire encore sur ce sujet ; mais en voilà assez pour aujourd'hui. J'y reviendrai un jour ou l'autre.

CHRONIQUE AUTRICHIENNE (*De notre correspondant particulier.*)

La Novelle militaire et l'obstruction hongroise. — Les grandes manœuvres. —

A la poursuite des ballons. — Notre fusil à répétition. — Essais de mitrailleuses. — Une réforme dans le corps des officiers. — Revision des articles de droit pénal militaire.

A plusieurs reprises, et encore dans notre chronique de juin, nous avons parlé de l'obstruction systématique pratiquée, au Parlement hongrois, contre la nouvelle militaire du 26 février 1902, depuis longtemps adoptée par les Chambres autrichiennes, mais que les nationalistes hongrois s'obstinent à ne pas vouloir voter.

La résistance du parti d'opposition a amené la chute du cabinet hongrois Szell et ce n'est qu'après de longs pourparlers avec les chefs de ce parti et moyennant la promesse formelle que le nouveau ministre de la guerre renoncerait absolument à exiger l'augmentation du contingent des recrues, que le nouveau président du ministère hongrois, comte Khuen-

Hedervary, est parvenu à constituer un cabinet, dans lequel est entré en qualité de ministre honvéd, le major général d'état-major von Kolossvary, remplaçant le vieux feldzeugmestre Fejervary.

En dépit des arrangements conclus entre le comte Khuen et le député Kossuth, chef du parti d'opposition, l'obstruction du Parlement hongrois a continué en plein à l'occasion du « débat sur le programme », empêchant toute discussion sérieuse. Cependant, la commission militaire hongroise a entendu, le 8 juillet, un rapport du ministre honvéd sur la nouvelle loi militaire qui sera soumise, en automne, aux délibérations des deux Parlements de la monarchie.

Jusque-là, le ministre demande simplement qu'on lui accorde l'autorisation de recruter le contingent normal. La date fixée pour les opérations de recrutement, déjà plusieurs fois renvoyées, serait de nouveau reportée du 24 août au 26 septembre. Les tableaux définitifs de recrutement devraient être prêts pour le 30 septembre et l'entrée en service des conscrits aurait lieu dès le 26 octobre.

Mais le parti d'opposition ne veut même pas accorder le contingent normal, tel qu'il a été levé chaque année depuis 1889, aussi longtemps que l'on n'aura pas satisfait aux revendications « nationales » des Hongrois, qui réclament l'indépendance complète de leur armée. Si le gouvernement réussit à briser l'obstruction du Parlement hongrois, la longue et violente campagne menée contre la nouvelle loi de recrutement aura abouti à ce que, seule, la landwehr hongroise soit augmentée en 1903 de 4500 hommes par la levée d'un contingent supplémentaire de recrues porté de 10 000 à 14 500 hommes. Pour le reste, il ne sera pas recruté un seul homme de plus que précédemment et le supplément de troupes dont la mise sur pied sera nécessitée par les nouvelles formations prévues devra être levée l'année prochaine seulement, quand le nouveau projet militaire aura été discuté et voté par les deux Parlements.

Ce projet, élaboré par les deux ministres de la guerre, est prêt, ou peu s'en faut, mais n'a pas encore été soumis aux deux gouvernements. Il prévoit le service de deux ans, lequel ne sera pas introduit en une seule fois, mais successivement, dans le courant des années prochaines. Cette réforme entraîne inévitablement l'augmentation du contingent des recrues et des effectifs de paix, car il est inadmissible que ces effectifs soient entamés et affaiblis par l'introduction du service de deux ans. Le nombre des sous-officiers restant plusieurs années sous les drapeaux devra être porté de 14 000 à 30 000 environ et le contingent annuel des recrues élevé à 150 ou 160 000 hommes.

D'après le projet, le service de trois ans ne serait maintenu que pour la cavalerie, l'artillerie montée et la marine. Nous allons donc, sous le rapport de la généralisation du service de deux ans, plus loin que l'Allemagne et à peu près aussi loin que la France.

Comme innovation importante, il faut noter les nouvelles causes de réformes et de dispenses du service que prévoit le projet. Actuellement, il n'en existe que deux : l'âge et le tirage au sort. Dorénavant, pour libérer un homme du service actif et le verser dans les dépôts de réserve, on pourra prendre en considération d'autres motifs, tels que les circonstances de famille ou professionnelles de cet homme, son degré de culture intellectuelle, son développement physique, etc.

La disposition condamnant les volontaires d'un an qui ont échoué aux examens d'officiers à refaire une année supplémentaire de service, est supprimée. Cette peine ne frappera plus que ceux d'entre eux qui se seraient montrés indignes de servir comme volontaires d'un an.

La demande des Hongrois, tendant à ce que les troupes honvéd soient dotées d'artillerie n'a pas pu être accueillie pour le moment, soit à cause des dépenses qu'entraînerait la formation de ces nouveaux régiments d'artillerie, soit parce qu'il manquerait des officiers et des sous-officiers pour ces régiments.

Le ministre honvéd a rappelé en commission militaire que depuis le mois de janvier dernier, 69 officiers hongrois ont été déjà transférés en Hongrie. Cinquante d'entre eux seulement avaient sollicité ce transfert ou l'ont accepté volontairement. Dans le cours de ces trois dernières années, un grand nombre d'élèves hongrois des Académies militaires formant des officiers pour l'armée commune ont demandé à être incorporés dans des régiments autrichiens. Même parmi les élèves des instituts honvèds, 40 ont exprimé le désir d'être incorporés dans l'armée commune et dix d'entre eux dans des régiments autrichiens.

Il n'est pas encore question de donner plus d'extension aux établissement d'éducation militaire hongrois, de façon qu'ils puissent fournir tout le cadre nécessaire d'officiers pour l'armée honvéd et pour l'armée commune, attendu que la Hongrie ne serait pas en mesure, à l'heure actuelle, de suffire seule au recrutement de ces officiers. Il manque 520 officiers dans l'armée honvéd.

— Ainsi que nous l'avons annoncé en avril, les prochaines manœuvres impériales se dérouleront, pendant la première moitié de septembre, dans le comitat de Temes, au sud-est de la Hongrie. Les troupes qui y prendront part seront le 7^e et le 12^e corps. Le-grand duc François-Ferdinand doit y assister aux côtés de l'empereur.

Les journaux polonais affirment que l'empereur assistera, cette année, à de grandes manœuvres de cavalerie qui auront lieu entre Lemberg et Przemysl, dans la Galicie orientale. Si la nouvelle ligne de chemin de fer de Lemberg à Sambor peut être ouverte à temps, l'empereur résidera à Lemberg, dans le palais du gouverneur; sinon, il établira son quartier général dans le château du comte Lanckoronski, près de Komarno.

Aux manœuvres de cavalerie, qui auront lieu du 12 au 16 septembre, prendront part les divisions de troupes de cavalerie de Lemberg, Stanislau et Jaroslau. En tout 14 régiments de cavalerie, plus 2 brigades d'infanterie en garnison à Przemysl.

— Sur l'initiative du grand promoteur de l'aérostation militaire en Autriche-Hongrie, le lieutenant-feldmaréchal grand-duc Léopold Salvator, commandant de la 25^e division de troupes d'infanterie à Vienne, il a été organisé, en avril et en mai, des expériences ayant pour but de déterminer de quelle façon et avec quelles chances de succès des motocyclettes pourraient être utilisées pour la poursuite d'un ballon militaire. La supposition était qu'un ballon sphérique avait été lâché librement à l'intérieur d'une place forte assiégée et qu'un détachement disposant de motocyclette, recevait du commandant des troupes d'investissement l'ordre de poursuivre ce ballon et de s'en emparer au moment de l'atterrissement.

Les motocyclettes avaient été fournies par la section viennoise du Touring-Club autrichien. Le ballon était la propriété du grand-duc, qui le dirigeait personnellement.

Pour la première expérience, il avait été convenu que la durée de l'ascension serait limitée à deux heures et que le ballon ne devrait pas atterrir à la distance de plus de 50 km. en ligne droite de Vienne. Les motocyclistes pouvaient se faire accompagner de voitures automobiles pour le transport sur routes de leurs machines. Le ballon devait être censé pris aussitôt qu'un nombre de motocyclettes égal ou supérieur à celui des aéronautes apparaîtrait, 15 minutes au plus tard après l'atterrissement, à portée efficace de tir de l'aérostat.

Celui-ci avait pris la direction de Tulln et était venu atterrir dans une île du Danube, rapprochée d'une des rives du fleuve.

Quinze minutes à peine plus tard, trois motocyclettes, qui avaient été amenées par une voiture automobile, apparaissaient sur la rive. Les hommes qui les montaient réussirent à trouver un gué pour traverser le bras du Danube et à venir s'annoncer au grand-duc. Mais, en cas sérieux, les aéronautes auraient eu certainement l'occasion et le temps de disparaître, après avoir abandonné leur ballon et de se perdre dans les terrains couverts et peu praticables qui bordaient la rive, avant d'être atteints par les trois motocyclistes.

On jugea donc que cette première expérience n'avait pas réussi.

Pour la seconde expérience, on admit que le ballon pouvait atterrir à la distance de 150 km. en ligne droite de son point de départ. En revanche, les motocyclistes ne devaient pas être rassemblés à proximité immédiate de ce point, mais répartis dans les lignes d'investissement supposées, lesquelles étaient censées être éloignées de 15 à 20 km. de l'endroit

d'où l'aérostat devait partir et il était interdit aux poursuivants d'employer des voitures automobiles pour le transport de leurs machines.

Cette seconde expérience se termine également par l'atterrissement du ballon dans une île du Danube, cette fois en aval de Vienne, entre Pressbourg et Komorn, dans la Hongrie occidentale.

Les motocyclistes s'étaient bien dirigés de ce côté, mais sans réussir à atteindre le point d'atterrissement du ballon, en sorte que, cette fois encore, la poursuite avait complètement échoué.

Ces deux expériences ont démontré sans doute qu'un ballon militaire poursuivi par des motocycles et des automobiles sera toujours sérieusement exposé au danger d'une capture. Mais celle-ci ne réussira à coup sûr que si l'aérostat vient à atterrir dans un terrain ouvert et facilement praticable. Si, au contraire, l'atterrissement peut être opéré dans un terrain couvert, coupé, peu praticable et offrant quelque obstacle naturel, tel qu'un bras de rivière non guéable, les aéronautes porteurs de dépêches auront toutes les chances possibles d'échapper à l'ennemi.

— D'après ce que relate la *Steffleur's Militärische Zeitung*, on a soumis à des épreuves de force, à l'arsenal de Vienne, un des fusils à répétition de 8 mm. M. 95 dont la distribution aux troupes d'infanterie a été terminée cette année. Cinquante mille coups ont été tirés avec cette arme, à raison de 1000 à 1400 coups par jour et par séries de 20 à 30 coups, feu de magasin. Après chaque série, on passait de l'eau dans le canon pour le refroidir. Pendant toute la durée de l'expérience, le fonctionnement de l'arme fut irréprochable. Il ne se produisit aucun dérangement, ni dans la charge, ni dans l'extraction. La précision du tir à la distance de 500 pas n'avait subi qu'un amoindrissement de fort peu d'importance. En revanche, la vitesse initiale était tombée de 596 m. à 550 m.

— Le *Fremdenblatt* annonce que nos autorités militaires se préoccupent de nouveau d'armer nos troupes de mitrailleuses. Des essais entrepris chez nous, il y a déjà un certain nombre d'années, avec des pièces de ce genre avaient été interrompus avant qu'ils aient donné des résultats définitifs.

On a pensé que le moment était venu de reprendre les essais commencés dans notre armée avec ces engins de guerre introduits depuis lors dans diverses armées étrangères, telles que l'armée suisse et l'armée allemande. Deux subdivisions de mitrailleuses seront créées à titre provisoire et attachées l'une au 11^e corps à Lemberg et l'autre au 15^e corps à Sarajeno. La première fonctionnera aux prochaines grandes manœuvres de cavalerie en Galicie.

Ces deux subdivisions seront mises sur pied très prochainement. Les

officiers et la troupe reçoivent actuellement à Vienne une instruction sur la connaissance et le maniement des mitrailleuses.

— D'après une information que publient tous les principaux journaux quotidiens, le ministre de la guerre vient d'adresser à tous les commandants de garnison et des grandes unités une circulaire, dans laquelle il les rend attentifs à la nécessité de relever le goût du service dans le corps des officiers et qui contient diverses directions pratiques sur la façon dont ils doivent s'y prendre pour arriver à ce résultat. Cela est d'autant plus nécessaire — explique le ministre — que les officiers n'ont pas à compter, pour le moment, sur une amélioration notable de leur situation matérielle et que « certains journaux cherchent, consciemment ou inconsciemment, à semer le mécontentement parmi les serviteurs de l'Etat et à ébranler le prestige qui s'attache, avec raison, à nos institutions militaires. »

Cette circulaire a été accueillie avec joie dans l'armée et appréciée très favorablement par toute la presse militaire quotidienne. Tous les journaux ont rendu hommage aux intentions bienveillantes et à la largeur d'esprit du ministre et applaudi à son désir sincère de rendre le service plus agréable aux officiers et de leur inspirer plus de goût pour leur profession.

Jusqu'ici, il était interdit à un officier de demander un congé pour un séjour dans son propre lieu de garnison. Le ministre vient de supprimer cette interdiction, qui, à vrai dire, ne reposait sur aucun motif plausible. Comme la circulaire prémentionnée, cette petite réforme est une preuve de la bienveillance éclairée dont le ministre est animé envers les officiers. Dans cette circulaire, le ministre déclare ouvertement que, de nos jours, la discipline militaire ne doit plus se baser sur la crainte et la force brutale, mais sur des facteurs d'ordre moral, de même que la tactique actuelle fait appel à l'esprit d'indépendance et de bonne volonté du soldat et à la coopération joyeuse de tous les éléments dont se compose l'organisme complexe que l'on nomme une armée.

Voici, d'après *l'Armee Blatt*, un résumé des principales directions que donne le ministre dans la circulaire en question :

Une plus large initiative doit être laissée aux officiers dans la sphère de leur activité. Jamais l'officier ne doit être chargé d'une besogne qui rentre dans le service des sous-officiers. Certains chefs ne se font aucun scrupule de froisser, par la rudesse de leur langage et de leurs manières, la susceptibilité chatouilleuse des jeunes officiers. Il en est d'autres qui, par les airs de protection qu'ils affichent vis-à-vis de leurs subordonnés, par leur entêtement mesquin, à vouloir que tout ce qui s'est fait se soit passé comme ils se le représentent, aigrissent les jeunes officiers et tuent en eux tout sentiment d'indépendance et toute velléité d'initiative. Les

chefs doivent veiller — car cela dépend uniquement de leur bon vouloir — à ce que le service se fasse régulièrement sans que leurs subordonnés en arrivent à prendre leur métier en dégoût. De même, les cadets doivent être traités avec tous les égards auxquels ils ont droit en leur qualité de futurs officiers. On les fera bénéficier de toutes les faveurs compatibles avec les exigences du service et qui pourront leur être accordées sans qu'il en résulte des dépenses spéciales.

Mais si les chefs doivent se montrer bons et affables envers leurs subordonnés, ils doivent éviter, d'autre part, d'être trop familiers avec eux.

L'usage du « tu » paraît être trop répandu dans le corps des officiers.

Les chefs ne doivent pas être trop ménagers d'éloges et d'encouragements.

Ils doivent aussi se préoccuper des conditions d'existence matérielle de leurs subordonnés. Il est indispensable que la situation financière de chacun d'eux soit réglée et en bon ordre, car on ne sait que trop, par les comptes-rendus des débats des nombreuses affaires pénales ou d'honneur, quelle influence désastreuse des difficultés d'ordre matériel peuvent exercer sur l'existence des officiers. La situation des officiers subalternes n'est sans doute pas brillante, cependant les soldes sont assez élevées maintenant pour permettre à chacun d'eux de nouer les deux bouts. Les subsides des caisses de régiment leur seront également fort précieux, à condition que ces caisses soient bien administrées, c'est-à-dire que les fonds soient employés, non à couvrir des dépenses de pur agrément mais à améliorer le sort et le bien-être matériel des officiers. Lorsque l'on organisera des réunions familiaires ou d'autres solennités à frais communs, on devra toujours avoir égard à la dépense et tenir compte des charges imposées aux officiers réduits à leur solde. Il est permis de se demander si les commandants de régiments qui, à l'occasion de promotions ou d'inspections, poussent à l'organisation de telles fêtes ou encore à d'autres dépenses, par exemple pour des buts sportifs de divers genres, ne dépassent pas quelquefois la mesure...

On doit aussi attacher de l'importance à ce que les retenues opérées sur les soldes des officiers soient réduites à d'étroites limites.

Les commandants de troupes doivent avoir l'œil ouvert sur la conduite privée des officiers et intervenir avec bienveillance s'il leur paraît que l'un d'entre eux se livre à des dépenses manifestement exagérées et hors de proportion avec ses ressources.

On voit, par les lignes qui précédent, résumé rapide de cette circulaire très commentée actuellement dans les milieux intéressés, que le ministre entend non seulement déployer une activité administrative, mais encore exercer une action éducative sur le corps des officiers. Il faut espérer que les Chambres ne lui refuseront pas les crédits dont il a be-

soin pour la mise à exécution de son programme de réformes organiques, domaine où son activité pourra être également très féconde.

— Voici une autre information, également empruntée à l'*Armee Blatt*, qui nous offrira un nouveau témoignage des excellentes intentions qui animent le ministre et de son vif désir de marquer son passage au ministère par la réalisation de multiples et utiles réformes. Ce journal annonce que l'on est occupé depuis un certain temps déjà, au ministère, à reviser les « articles de droit pénal militaire » et que la publication des nouvelles prescriptions ne saurait tarder beaucoup.

Ces prescriptions nouvelles seront certainement bien accueillies de la troupe, car elles sont conçues dans un esprit largement progressiste et humanitaire. Sous ce rapport, elles répondent tout à fait aux idées qui sont la caractéristique de notre époque et qui tendent de plus en plus à se répandre dans nos armées modernes.

Les pénalités prévues sont différentes selon qu'elles s'appliquent aux officiers, aux sous-officiers en service prolongé ou à la troupe.

L'horizon éthique des *officiers* est si élevé ; leur sentiment de l'honneur si développé, que l'idée de « discipline » — c'est-à-dire de subordination, d'ordre, de fidélité au devoir — doit leur paraître naturelle et indissolublement liée à celle d' « honneur militaire ». Il n'y a donc pas lieu d'admettre que des officiers puissent se rendrent coupables de manquements conscients et volontaires contre la discipline. Cependant si l'un deux, oublieux des sérieux devoirs que lui impose sa qualité d'officier, venait à se trouver dans ce cas, il devra être déféré soit à un tribunal d'honneur, soit, en cas de faute plus grave, aux tribunaux ordinaires de l'ordre pénal.

Il y a longtemps que l'on critique la peine des « arrêts », appliquée aux officiers. De nos jours, cette peine n'est plus admissible. Le ministre la supprime, dit-on, dans ses articles disciplinaires.

En fait, deux pénalités suffisent pour les officiers : l' « avertissement », par lequel on se bornera à relever la faute commise par l'officier et à lui en faire sentir toute la portée, et la « réprimande », appliquée seulement dans les cas extrêmes et dont l'effet moral sera certainement très intense.

De même les cadets, qui ont choisi la carrière d'officiers de leur plein gré et qui se font de l'honneur militaire une idée calquée sur celle qui règne dans le corps des officiers, devraient être traités sur le même pied que ces derniers et non pas assimilés, au point de vue disciplinaire, aux sous-officiers les plus élevés en grade, ce qui est au fond une anomalie.

Les *sous-officiers en service prolongé* ne devraient pas être frappés de peines disciplinaires rigoureuses. Sous ce rapport, ils devraient être classés dans la catégorie qui comprend actuellement les cadets et les sergents-majors et maréchaux des logis. Les sous-officiers rengagés qui

ont encouru des punitions fréquentes et sévères ne sont plus qualifiés pour rester sous les drapeaux et doivent être renvoyés du service.

Enfin, à l'égard des *simples soldats* qui accomplissent leur service militaire, non de leur propre gré, comme les cadets, les officiers et les sous-officiers rengagés, mais par nécessité légale, on ne devra sévir que là où le sentiment du devoir fait défaut, en cas de conduite inconvenante ou grossière, ou d'acte de rébellion ou de mutinerie. Lorsque la faute commise doit être réprimée sur-le-champ, alors que le temps ou les lieux ne permettent pas d'infliger les arrêts, comme par exemple en temps de guerre, on sera bien obligé de recourir à d'autres genres de pénalités plus élastiques. Il serait fort à souhaiter, sans doute, que les peines des « boucles » — *Schliessen in Spaugen* — et des « attaches de force » — *Anbinden* — puissent être complètement abolies, mais cela c'est pas possible. Tout ce que l'on peut et doit exiger, c'est que ces peines, considérées comme infamantes, ne soient appliquées qu'en cas d'absolue nécessité.

CHRONIQUE BELGE

(*De notre correspondant particulier.*)

† Le général Brialmont. — Le canon Cockerill.

Dans mes précédentes chroniques, j'ai eu souvent l'occasion de vous parler de notre illustre ingénieur militaire, le vaillant général Brialmont, qui, même à un âge fort avancé, ne cessa point de faire valoir les dons de son intelligence comme au temps de sa verte jeunesse.

Le télégraphe vous a appris sa mort : c'est pour nous la perte d'une gloire nationale.

A 82 ans, encore plein de force et jouissant de toutes les ressources de son esprit élevé, il disparaît, n'ayant eu pendant sa longue vie qu'un seul but : servir sa patrie.

Aussi les ouvrages qu'il nous laisse sont fort nombreux. Vous les citer tous, me mènerait trop loin. Qu'il me suffise de dire que son premier volume fut un travail de longue haleine, ayant pour titre : *Considérations politiques et militaires*, qui fut couronné par l'Académie en 1858. Cet ouvrage fut suivi bientôt d'un autre qui fit valoir toutes les qualités d'historien de l'auteur : *Histoire du duc de Wellington*.

Mais sa recherche constante fut de résoudre au mieux la question de la défense nationale et il se dévoua entièrement au difficile problème de l'agrandissement de l'enceinte d'Anvers qui lui valut auprès des ingénieurs militaires une réputation universelle.

Déjà en 1855, alors qu'il n'était que capitaine d'état-major¹, il s'occupa de cette question importante. Dès cette époque, il abandonnait complètement le système bastionné de Vauban, ce qui lui valut de la part de ses chefs, collés à la routine, de vifs reproches. Ils ne pouvaient admettre qu'il proposât un système à lui, tout nouveau, le système polygonal ; en revanche, il fut approuvé hautement par le fameux général russe Totleben. Celui-ci fit en 1858 un court séjour dans notre pays ; le roi Léopold Ier lui soumit sans indications des sources divers projets d'agrandissement de la place d'Anvers. Sans hésiter, le général désigna le plan du jeune capitaine d'état-major et déclara qu'il était le meilleur de tous.

De cette époque date la renommée du jeune ingénieur. Son projet présenté aux Chambres fut voté et exécuté, mais non sans une opposition formidable. Cette éclatante victoire lui valut l'hostilité des partisans du système suranné de Vauban. Pour les combattre, il ne tarda point à publier un nouvel ouvrage, de longue haleine, non moins remarquable que le précédent : *Etudes sur la défense des Etats*, dans lequel il exposa les principes de la fortification moderne et ses rapports avec les progrès de l'artillerie. Son travail attira l'attention de tous les artilleurs et techniciens, au point que les principes qu'il y posait ne tardèrent pas à être adoptés par toutes les puissances.

C'est lui aussi qui, en 1886, trouva le mode de résistance aux coups de l'obus-torpille.

Vers cette époque, il s'occupa de la construction de nos forts de la Meuse, ouvrages reconnus les plus puissants pour résister à l'armement actuel. Le général Brialmont en a exposé les principes en 1888 dans son ouvrage : *Influence du tir plongeant et des obus-torpilles*. Ces forts, au nombre de 21, défendent Namur et Liège ; leur construction comporte des difficultés sans nombre qui furent résolues grâce à la science de l'ingénieur.

Au même ordre d'idées appartiennent les études pour la transformation de l'enceinte actuelle d'Anvers, le noyau de la défense du pays, et dont l'agrandissement s'impose à bref délai, la métropole ayant pris ces dernières années un développement considérable.

Je vous ai tenu au courant de cette question. La solution à laquelle s'est arrêtée le général rencontra une opposition semblable à celle qu'ont soulevée ses projets antérieurs. Notre ministère, vous ne l'ignorez pas, est depuis près de vingt ans sous la domination du parti catholique. Or le général Brialmont est libre-penseur ; il n'a jamais pu s'accommoder de

¹ Le général Brialmont est issu de l'arme du génie d'où il passa comme capitaine au corps d'état-major afin de pouvoir arriver plus rapidement aux hauts grades auxquels l'appelaient ses remarquables aptitudes ; l'avancement était beaucoup trop lent dans le corps du génie. Plus tard, il rentra dans son arme d'origine en qualité d'inspecteur général et devint en même temps inspecteur général des fortifications du pays.

la tournure d'esprit de notre gouvernement. De là l'opposition d'adversaires d'une incompétence en la matière d'ailleurs reconnue.

Non seulement le général Brialmont a construit le système de la défense fortifiée de sa patrie, mais il fit gratuitement profiter l'étranger de sa science et de son talent. C'est ainsi qu'il fut consulté par le roi de Roumanie et le prince de Bulgarie au sujet des fortifications dont ceux-ci voulaient doter leur pays. De même, à la demande du sultan, le général fortifia le Bosphore et les Dardanelles.

Travailleur acharné jusqu'au dernier jour de sa vie, le général Brialmont laisse trente volumes, neuf atlas et plus de cinquante brochures, sans compter ses nombreux articles dans la plupart des revues militaires belges et étrangères. D'un patriotisme des plus louables, il ne cessa d'attirer l'attention de notre gouvernement sur la nécessité d'augmenter ses moyens de défense. Il fut aussi un chaud partisan du service personnel. Sa conviction était même telle à ce sujet qu'il accepta un mandat parlementaire. Malheureusement, grâce aux pettesses de la politique de personnes, il fut exposé aux attaques les plus mesquines.

Son nouveau plan d'Anvers est le couronnement de son génie. Malheureusement encore, comme je vous l'ai dit dans ma précédente chronique, il n'a nulle chance d'être adopté bien qu'il doive absorber 17 millions de moins que son compétiteur.

Le général Brialmont dont la simplicité d'ailleurs fut la caractéristique de toute sa vie, fut décoré d'un grand nombre d'ordres divers. Il était Grand Cordon de l'Ordre de Léopold et possédait une vingtaine de grands cordons de nations étrangères. Seule, la France ne lui a jamais accordé aucune distinction honorifique.

Fidèle aux idées professées pendant sa vie, l'ilustre ingénieur a voulu des funérailles civiles sans aucun apparat.

Un détail typique caractérise ce noble caractère : le général Brialmont était d'un rare désintéressement. Il ne laisse aucune fortune, et pour tous ses travaux, même les plus importants, il refusa toujours toute rétribution. On cite de lui qu'après un séjour de deux mois et demi à Constantinople, près du Sultan qui le consultait sur la mise en état de défense des Dardanelles, il demanda pour toute rétribution le montant de ses frais de voyage, quinze cents francs.

Tel est l'homme, le génie que notre gouvernement actuel n'a cessé de méconnaitre, car il ne fit pas même partie de la fameuse commission mixte chargée de l'élaboration d'un nouveau plan pour la défense de la position d'Anvers.

* * *

Je dois corriger une information de ma dernière correspondance. La Société John Cockerill, à Seraing, n'est pour rien dans les renvois succes-

sifs de la date du concours pour l'adoption d'un nouveau matériel de campagne. Elle était déjà prête pour la première date fixée, celle du 1er avril, et montre volontiers aux officiers que la chose intéresse son matériel de concours.

CHRONIQUE DES ÉTATS-UNIS

(*De notre correspondant particulier.*)

La nouvelle loi des milices. — Critiques auxquelles elle donne lieu.

L'événement capital du dernier semestre, dans le monde militaire des Etats-Unis, a été la promulgation de la loi de milices, loi d'autant plus impatiemment attendue que la législation régissant cette importante matière datait de 1792 et ne répondait plus depuis longtemps à nos besoins.

Le *Militia Bill* a été signé par le président le 21 janvier dernier, toutefois j'ai dû ajourner jusqu'à maintenant son examen par suite de l'obscurité régnant sur certains de ses articles, rédigés et votés tant soit peu à la hâte. Aujourd'hui que le Conseil de l'Ecole de Guerre a interprété les passages douteux, je puis vous donner un aperçu suffisamment complet de cet intéressant document.

Disons-le tout de suite : la nouvelle loi, dans son ensemble, n'est pas absolument satisfaisante ; et si elle constitue un progrès réel sur les errements du passé, elle offre des lacunes regrettables et qu'il eût été facile, semble-t-il, d'éviter.

La principale innovation du *bill* est la disposition en vertu de laquelle les gardes nationales respectives des divers Etats et territoires, qui constituent la *milice organisée* nationale, doivent avoir adopté, d'ici à 1908, l'organisation, l'armement et la discipline de l'armée régulière. On comprendra l'étendue de la réforme si l'on se reporte par la pensée à l'étrange spectacle présenté, lors de la guerre contre l'Espagne en 1898, par les régiments que fournirent les différentes régions des Etats-Unis.

Comme corollaire de la mesure, la loi établit qu'en cas de guerre, le président aura *le droit* d'appeler au service fédéral, en tout ou en partie, la milice des Etats et territoires pour neuf mois au maximum. Ceci a un double avantage : d'abord le milicien, en s'engageant, connaît exactement l'étendue de ses obligations envers le gouvernement fédéral ; en outre ce dernier, au moment d'une mobilisation, n'a plus qu'à convoquer les corps, déjà existants, des Etats : il n'est plus forcé d'avoir recours immédiatement à la levée de régiments de recrues sans cohésion ni instruction,

ainsi que cela avait lieu sous l'ancienne législation, lorsque les gardes nationales ne manifestaient pas le désir de passer au service fédéral.

La question de l'armement est réglée par la section 13 du bill qui prescrit que les armes portatives, canons de côtes et de campagne seront dorénavant fournis aux milices par l'administration fédérale; autre innovation qui mettra fin à une situation lamentable. En 1898, aucun corps de la garde nationale n'était armé du fusil réglementaire; actuellement même il n'y a pas moins de six calibres différents en usage dans l'infanterie de milices. Quand à l'artillerie, surtout dans le sud, mieux vaut n'en pas parler.

Sous le rapport de l'instruction, le *Militia Bill*, donnant satisfaction à un vœu exprimé depuis longtemps dans les milieux militaires, décide que le Trésor supportera les frais causés par la participation des milices aux manœuvres d'automne de l'armée régulière. Dans ma chronique de novembre dernier, je vous ai entretenu des exercices combinés qui avaient eu lieu à Ft Riley, en Kansas; on se propose de généraliser ces opérations, les seules qui permettent de donner quelque instruction pratique aux gardes nationales. Malheureusement on se heurte sur ce terrain à de graves difficultés, car les grands centres militaires, où les réguliers sont concentrés, sont dans des régions trop éloignées des Etats dont les milices ont le plus d'importance, comme New-York, New-Jersey, la Pensylvanie, l'Illinois, etc.

* * *

Examinons maintenant, brièvement, les points faibles de la loi.

En premier lieu, elle n'a, et ne saurait avoir, de sanction. Si un Etat ou territoire, par exemple, n'a pas, dans le délai voulu, mis ses milices sur le pied de l'armée régulière, s'il ne se conforme pas aux prescriptions relatives aux exercices annuels, le gouvernement fédéral ne peut faire autre chose que supprimer la subvention accordée à cet Etat ou territoire par le budget de la guerre. Il n'a aucune prise sur les corps, et encore moins sur les miliciens individuellement, puisque ces derniers sont des engagés volontaires au service de leurs républiques respectives.

D'autre part, la loi est trop large en ce qui concerne le nombre des jours ou des séances d'exercices exigé des milices. Les Etats sont simplement tenus de justifier que leurs troupes, chaque année, ont été assemblées au moins 24 fois dans leurs quartiers pour les évolutions ou le tir, et qu'elles ont participé à des marches-maneuvres ou séjourné dans un camp d'instruction pendant au moins cinq jours.

Il saute aux yeux que l'on ne peut rien obtenir de sérieux avec de pareils procédés, surtout étant donné les traditions de certains corps qui ne se gênent pas pour prélever sur la durée du campement le trajet aller et retour, souvent un jour de parade absolument inutile, et quelquefois des fêtes et des pique-nique. Heureusement que les grands Etats,

plus raisonnables en cela que le législateur, demandent d'habitude à leurs régiments un séjour au camp de huit jours par an et une séance d'instruction par semaine au quartier.

Une autre critique que l'on peut adresser au bill est qu'il fixe un minimum d'effectif pour les unités de milices des différentes armes, tandis qu'il eût été beaucoup plus important d'établir un minimum d'*efficacité* au-dessous duquel l'unité ne pourrait avoir d'*existence légale*.

En ce qui concerne la nomination ou l'avancement des officiers de milices, la loi est muette parce que la constitution fédérale réserve expressément aux Etats respectifs le droit de s'occuper de ces questions. Il semble que le sujet était assez important pour motiver un amendement à la constitution. Nulles troupes n'ont plus besoin d'être fortement encadrées que les gardes nationales; sans toucher au principe de l'élection des officiers qui est sacro-saint dans nos milices, il eût été possible d'exiger certaines garanties de la part des candidats aux divers grades.

Quelques critiques, d'un autre côté, se plaignent de ce que la loi, après avoir divisé les milices en *Organised Militia* et en *Reserve* ne s'occupe que de la première, qui est constituée, comme nous l'avons vu, de l'ensemble des gardes nationales. Le reste, comprenant tous les mâles entre 18 et 45 ans non enrôlés dans l'armée ou la milice organisée, n'existe que sur le papier; dès lors ce n'est qu'un trompe-l'œil dont on eût mieux fait de ne pas parler.

Il est encore un grave défaut du système actuel que la loi ne fera pas disparaître : les complications et les lenteurs inhérentes au passage des gardes nationales au service fédéral en cas de mobilisation. L'ordre de convocation du président n'est pas, en effet, suffisant pour opérer le transfert : il faut que chaque milicien passe une visite médicale minutieuse; tel homme qui a pu être jugé bon pour le service de la garde nationale n'est pas toujours apte à faire campagne. Il en résulte souvent on le comprend, un trouble sérieux dans l'économie intérieure des corps par suite des éliminations prononcées par les docteurs fédéraux. Dans cette question du recrutement, on a à faire face à des difficultés provenant de la dualité du rôle de nos milices. Celles-ci, en tant que forces de police, ne nécessitent pas chez les hommes des qualités physiques aussi solides que celles obligatoires pour des soldats ordinaires. Une trop grande sévérité dans l'examen médical éloignerait des rangs des individus désirables pour le service spécial de la garde nationale; elle serait surtout incompatible avec l'esprit général de l'institution, car ce genre de troupes, chez nous, participe dans une très grande mesure de l'association, du club, et il faut tenir compte de l'affinité entre les membres plus que de questions de taille ou de carrure. En un mot, c'est le moral qui, en matière de recrutement, a le pas sur le physique, tandis que, pour les réguliers, la proposition est renversée. Il eût été à craindre que l'applica-

tion aux milices des Etats des conditions d'aptitude de l'armée fédérale ne compromit gravement le recrutement de la garde nationale ou même n'en tarit la source. Le problème, on le voit, est loin d'être facile à résoudre.

Ce ne sont pas d'ailleurs les seuls points sur lesquels « l'esprit militaire » se trouve en désaccord avec les intérêts de la défense nationale, et en particulier avec les prescriptions de la nouvelle loi. C'est ainsi que l'obligation d'avoir désormais des régiments d'infanterie à douze compagnies, jette la perturbation dans les corps dont les somptueux *armorries* (quartiers) sont organisés seulement pour dix unités. De même, la formation de régiments de cavalerie est extrêmement impopulaire dans certaines régions où les escadrons indépendants jouent un rôle considérable et sont recrutés d'une façon toute spéciale. Il est même possible de douter que la création de ces régiments soit une bonne mesure. Rien n'est difficile comme d'organiser une cavalerie de garde nationale qui ait quelque valeur : on en a fait maintes fois l'expérience aux Etats-Unis. Lorsque les escadrons se forment en quelque sorte naturellement, sous l'empire d'influences normales — les habitudes locales par exemple — il est presque sûr que les résultats obtenus seront satisfaisants. Il en est autrement en cas de développement anormal créé par la pression ou un entraînement factice. Sans doute il n'est pas impossible de mettre la cavalerie à la mode dans les régions où l'équitation n'est pas en honneur; seulement il est à redouter qu'on ne produise alors des régiments dans le genre de ceux qui excitaient, il y quelque trente ans, la verve des journaux comiques de New-York, et qui se composaient de commis de magasins et de garçons épiciers montés sur des chevaux étiquetés, rebuts des écuries de tramways.

Remarquons, en terminant, que la loi se préoccupe avec raison des cadres des régiments de volontaires. Bien qu'à première vue, en présence de la réorganisation des gardes nationales, on puisse se demander où serait la place de ces *Volunteers* en dehors d'opérations offensives, il ne faut pas perdre de vue qu'aux Etats-Unis on considère toujours ces corps comme la base de la résistance dans l'éventualité de guerre sérieuse et de longue durée.

Ces troupes, en effet, ont quelques avantages sur des milices comme les nôtres : elles sont constituées d'hommes qui s'engagent *expressément* pour faire campagne. Leurs officiers, en outre, sont nommés par l'autorité militaire et non plus élus ; enfin le recrutement des volontaires est moins local que celui des miliciens, et dès lors le commandement n'a plus à s'occuper autant de « ménager » les unités en face de l'ennemi.

Pour en revenir à la question des cadres de ces corps de volontaires, la loi de janvier, désireuse d'éviter dans la mesure du possible les nominations dues à la faveur et aux intrigues des politiciens, institue des

examens *ad hoc* auxquels pourront prendre part les anciens militaires ou miliciens ainsi que les ex-élèves d'académies militaires privées. Les candidats admis, recevront une commission d'officier de volontaire valable pour le cas de guerre, et pourront suivre des cours spéciaux aux écoles d'application des différentes armes.

Tel est, dans ses traits essentiels, le *Militia Bill*. Il reste maintenant à le voir à l'œuvre, mais pour ceci il faudra du temps, puisque c'est seulement dans cinq ans qu'expire le délai donné aux Etats pour réorganiser leurs troupes.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

Autour du 14 juillet. — Au 10^e corps. — Deux traductions. — Les idées de M. Messimy.

La revue du 14 juillet s'est passée à peu près comme tous les ans, sauf que l'heure en a été avancée afin d'éviter les insolations¹. Dans la même intention, je pense, le soleil a évité de se montrer ce jour-là. J'ai déjà dit qu'il me semblait impossible de tirer de ces parades un renseignement quelconque sur la valeur des troupes qui y prennent part. C'est aussi l'avis d'un des plus lus de nos critiques militaires. Il déclare qu'il n'y a pas lieu de croire l'armée perdue, parce qu'on a assisté à un défilé peu réussi, « de même qu'un défilé parfaitement correct ne prouverait pas, à lui tout seul, que tout est pour le mieux dans la meilleure des armées du monde. Néanmoins, celui du 14 juillet dernier n'est pas d'un bon symptôme, ne montrant que trop bien que nous commençons déjà à récolter ce qu'ont semé, ce que continuent à semer à pleines mains les nouveaux chefs que l'armée doit aux jeux de la politique et du hasard. » Vous voyez percer le bout de l'oreille, et vous n'avez pas de peine à deviner que le journal où a paru cet article n'est pas précisément gouvernemental. Aussi ne serez-vous pas fort surpris d'y lire que les gens compétents ont été unanimes à se déclarer peu satisfaits du défilé.

L'infanterie, à l'exception d'un fort beau régiment, le 46^e, a montré un laisser-aller auquel elle ne nous avait pas habitués. L'artillerie elle-même semble avoir oublié les procédés de « conduite des voitures » (pourtant beaucoup plus simples qu'on ne se l'imagine !) grâce auxquels on croit voir les roues de

¹ Autre différence. M. Santos-Dumont s'y est présenté en ballon dirigeable, et c'est une heureuse idée qu'il a eue là, car le général André a constaté et admiré la facilité et la sûreté avec lesquelles évoluait cet aérostat. Il lui a semblé que, maintenant, la navigation aérienne doit se prêter à des applications pratiques, surtout au point de vue militaire, et il a chargé une commission de l'étude de ces applications.

toutes les pièces tourner sur le même axe — spectacle qui excite toujours les applaudissements de la foule. Quant à la cavalerie, jusques et y compris les cuirassiers, elle nous a donné comme un avant-goût des effets du service de deux ans, pour elle immanquables¹ : ses hommes, dès à présent, savent tout juste se tenir en selle et beaucoup d'entre eux ne sont évidemment pas maîtres de leurs chevaux. Au total, l'impression ressentie par les connaisseurs a été généralement fâcheuse, et ce n'est pas les ordres du jour « clichés » qu'on remet au jour pour la circonstance qui suffiront à la dissiper.

C'est également suivant le parti auquel ils appartiennent que les rédacteurs militaires ont apprécié la nouvelle tenue dont un spécimen a figuré à la revue de Longchamp. Ceux-ci trouvent que c'est un vêtement d'agrément, plutôt qu'une tenue guerrière ; ceux-là prétendent qu'un uniforme commode vaut mieux qu'un attirail destiné surtout à la parade. Quant à moi, je n'ai pas d'opinion, et, tout en ne tenant pas ces détails de toilette pour négligeables, je ne comprends guère la passion qu'ils excitent. Quand je songe à tout ce qui a été dépensé d'encre à propos de la bande noire du pantalon garance des officiers d'infanterie, quand je me rappelle qu'on a invoqué, à leur sujet, les droits imprescriptibles de la justice, qu'on a brandi les grands mots d'équité, d'égalité, de fraternité, à cette occasion, dame... ces souvenirs font rentrer dans mon encier bien des observations que je sens pétiller au bout de ma plume.

— Dirai-je celles que m'inspire l'octroi au général André du ruban jaune à liséré vert de la médaille militaire, puis de la cravate de commandeur de la Légion d'honneur ? — Eh bien, oui. J'avouerai que je regrette que le ministre se soit laissé décorer. Il devait sortir du ministère tel qu'il y est entré, sans une croix de plus. Non que je lui reproche d'avoir accepté la rente viagère de 600 francs que lui a faite ainsi M. Combes (c'est l'équivalent d'un bureau de tabac !), mais, en vérité, l'occasion était bonne pour montrer qu'il ne doit pas y avoir parallélisme entre les grades dans la Légion d'honneur et les grades dans la hiérarchie militaire. Dans cet ordre d'idées, a dit fort justement le général Trochu, un vieux lieutenant pourrait porter la rosette d'officier, un général se contentant du simple ruban de chevalier, tandis que, aujourd'hui, les distinctions honorifiques sont, « pour chaque grade, une sorte d'appendice et de complément proportionnel obligés ; si bien qu'un officier général, par exemple, qui n'a pas dans la Légion d'honneur un grade déterminé, se tient pour lésé dans ses intérêts et atteint dans sa considération. »

* * *

¹ Le ministre de l'instruction publique, l'honorable M. Chaumié, a profité de la distribution des prix au Concours général pour faire l'éloge de ce service de deux ans. Non qu'il ait affirmé que notre cavalerie en deviendrait meilleure. Mais il a vanté les bienfaits de cette réforme et il a annoncé que les études n'en souffriraient pas, que les jeunes générations ne perdront rien à rester un an de plus au régiment, que même elles y gagneront beaucoup. Amen !

Je dois à M. Charles Malo, l'éminent rédacteur du *Journal des Débats*, de connaître les observations que le général Donop, qui commandait le 10^e corps avant le général Passerieu, a formulées, « sans aucune idée de blâme, » au sujet des manœuvres de cadres ou des manœuvres de garnison auxquelles il a assisté en 1901 dans son corps d'armée. Je bénis le hasard qui m'a procuré le plaisir de lire ces pages substantielles, vivantes, suggestives, et dont le plus grand tort est de n'avoir pas été mises dans le commerce. Celui qui connaît la vérité et ne la publie pas, dit un poète persan, ressemble à un jasmin odorant du désert, dont personne ne profite. Comme il me paraît très désirable que les lecteurs de la *Revue militaire suisse* profitent de ces critiques inédites, je vais y faire de nombreux emprunts.

Ce n'est pas que tout me semble à prendre sans réserves. Au contraire, il est des points sur lesquels je ne suis pas d'accord du tout — oh! mais, là, du tout! — avec le général Donop. Pour n'en citer que cet exemple, il y a les thèmes, au sujet desquels je crois qu'il est dans le faux.

Réagissant contre la tendance qu'on a à les compliquer en rattachant chaque manœuvre à des opérations de guerre de grande envergure (le prince de Hohenlohe a assez « blagué » les hypothèses dans lesquelles on fait intervenir les plus formidables coalitions européennes pour finir par n'envisager que le rôle d'un simple bataillon, au milieu des masses mises en mouvement), l'ex-commandant du 10^e corps demande qu'on se borne à des cas simples. Voici comment il s'exprime (page 69), au sujet d'une manœuvre de cadres¹:

En encadrant la 37^e brigade, parti Sud, dans une armée dite « du Sud, » le thème agrandit le décor et donne aux ordres plus d'ampleur. Mais cette hypothèse a l'inconvénient d'enlever à la brigade une bonne part de sa personnalité, de limiter son initiative et de la contraindre à opérer dans une direction fixe...

... Les manœuvres de cadre comportent déjà tant de fictions qu'il est préférable de restreindre nos vues à des conceptions plus simples.

Deux partis sont l'un en A, l'autre en B; ils y sont tels quels; ils ne dépendent que d'eux; ils reçoivent tous deux une mission qui leur est propre, et sont tous deux libres dans le choix des moyens. C'est une gymnastique plus

¹ Et, page 94, au sujet d'une manœuvre de garnison près de Cherbourg, il le répète : « Les meilleurs thèmes sont les plus simples.

» Un parti est signalé en A; un autre en B; ils ont l'ordre de se chercher et de se battre. Les commandants de parti sont libres dans le choix de leurs dispositions. » Etc., etc. »

2 Et pourtant voici qui est bien net (page 111) :

« L'artillerie ne doit pas s'attacher, outre mesure, à la recherche de positions, excellentes sans doute pour le service de ses pièces, mais détestables si elles retardent son action. Elle doit, avant tout, sans perdre de temps, se placer là où il faut qu'elle soit pour assurer à l'infanterie l'appui sur lequel elle compte et dont elle a besoin. »

profitable pour nos esprits, car elle fait appel aux facultés de décision des exécutants.

Eh bien, non. On ne voit pour ainsi dire jamais une troupe indépendante, et absolument maîtresse de ses mouvements. Elle est rattachée à d'autres; ses opérations ont pour but l'exécution d'un plan d'ensemble, et les facultés de décision sont limitées par l'obligation de respecter ce plan, de s'y conformer, de coopérer à sa mise en œuvre. On n'a que trop de tendance à agir chacun pour soi. Un extrême individualisme risque de détruire la camaraderie de combat. Ce que j'appellerai la grande discipline, celle qui subordonne les volontés des divers chefs au commandement supérieur de l'armée, elle est aussi nécessaire que la petite discipline, celle qui met le soldat sous la dépendance du caporal. Et il ne faut négliger aucune occasion de l'enseigner. Voilà pourquoi je considère qu'il est bon d'encadrer les troupes, au lieu de les supposer isolées. En agissant autrement, on en arrive à commettre la faute qu'on reproche aux armes qui manœuvrent seules : l'artillerie cherche de « bonnes positions de batterie, » au lieu d'associer l'action de son canon à celle du fusil²; la cavalerie opère pour son compte, et c'est tellement vrai que, en continuant à transcrire les observations de la page 69, je vais en fournir la preuve. Donc, je rends la parole au général Donop. On ne sera pas fâché de voir avec quel humour il sait s'en servir :

Le thème fait mention des rencontres de cavalerie, qui ont eu lieu, le 23, au nord du Don.

Or, il est intéressant de constater que l'issue de cette lutte n'est pas indiquée, et que, par conséquent, on estime qu'elle n'a exercé aucune influence sur la suite des opérations.

Cette hypothèse de rencontre préalable des cavaleries, on la fait trop souvent.

Aussi, lorsque, dans les critiques, on reproche à la cavalerie de se livrer, en avant et sur les flancs des armées, à des tournois, à des carrousels sans objet, qui n'intéressent pas les autres armes, le reproche est-il juste. Chaque année, la cavalerie, qui est accablée de critiques sévères, convaincue de persister dans un particularisme coupable, qu'a-t-elle fait, sinon de se conformer aux ordres reçus ?

Or, justement, ces ordres ont le tort d'être trop simples. Ils disent en substance : « La cavalerie de l'un des partis est en A, l'autre en B. Elles y sont telles quelles. Elles ne dépendent que d'elles. Elles ont l'ordre de se rechercher et de se battre. Leurs chefs sont laissés libres dans le choix de leurs dispositions. Etc., etc. » Cette exagération d'indépendance n'a-t-elle pas pour résultat forcé un particularisme non moins exagéré ?...

... Mais je reprends ma transcription :

Chaque année, le premier jour des manœuvres d'automne, les divisions de cavalerie des deux partis se découvrent, se lancent l'une contre l'autre... Un

épais nuage de poussière s'élève dans les airs; arbitres, spectateurs, officiers étrangers, tous s'en retournent satisfaits... Le prologue du drame s'est déroulé conformément aux traditions; la rencontre des deux cavaleries a eu lieu. Mais le prologue n'a pas de suite, pas de sanction; le combat, encore moins de résultat; car, le lendemain, les avant-gardes s'abordent comme si rien ne s'était passé, puisque, la veille, il n'y a pas eu de vainqueurs, et moins encore de vaincus. Cependant, dès le lendemain aussi, on observe avec amer-tume que la cavalerie a fait bande à part; et, trois semaines après, les rapports abondent sur ce thème.

L'habitude de déchaîner ces orages est si forte que, même sur le terrain des manœuvres de cadres, nous y succombons: nous apprenons que des combats de cavalerie ont eu lieu la veille; mais nous demeurons ignorants de l'issue de ces combats, qui paraissent ne devoir intéresser personne et que, par conséquent, nous devons considérer comme inutiles.

Eh bien, ce mauvais emploi provient de ce que la cavalerie est trop souvent employée comme une arme indépendante. On l'accoutume à agir isolément, au lieu de la tenir en liaison avec les autres armes. On développe son individualisme, et on a tort. C'est pourquoi je regrette que le général Donop veuille des thèmes qui favorisent cet individualisme.

Je regrette aussi qu'il proscrire les faux renseignements, alors que, si j'ose dire, le faux renseignement est le pain quotidien, à la guerre. On ignore les forces qu'on a devant soi, le plan de l'ennemi: on ignore tout. Les plus forts devinent, imaginent ce que l'armée opposée compte faire; mais, au fond, ils n'en savent rien au juste. Ils entament les opérations au petit bonheur, ferraillant jusqu'à ce qu'ils voient clair dans le jeu de leur adversaire. Comme le disait Napoléon¹, ils commencent par tâter partout, ils ne s'engagent qu'après qu'ils se sentent renseignés.

En temps de paix, on sait à quoi s'en tenir. L'agence Havas télégraphie tous les soirs la liste des cantonnements occupés par les deux partis, dont l'effectif est connu. Souvent aussi le plan de la bataille est publié par les journaux dès la veille. On ne se met donc pas en peine de se renseigner. Et jamais non plus on ne se trouve en présence de situations invraisemblables. Or, je l'ai fait remarquer dans ma chronique d'avril 1901 (page 326), l'invasemblance, c'est aussi le pain quotidien, à la guerre. Au *Kriegsspiel*, les deux joueurs se connaissent comme se connaissent deux tireurs de la même salle d'armes. Elèves des mêmes maîtres, ils opposent telle parade à tel coup; ils répondent à telle attaque par telle riposte. Cela appelle fatallement ceci. En campagne, au contraire, chacun obéit à des principes différents, à des idées préconçues qui lui sont propres. Par surcroît, les ordres sont mal transmis ou mal interprétés, il se

¹ D'après la page 40 de la brochure du général Donop, le mot de Napoléon serait : « Je m'engage partout, et je vois. » Mais, à la page 93, le général s'exprime ainsi : « L'Empereur a dit : *Je tâte partout et je m'engage ensuite*. Il n'a pas dit : *Je m'engage partout, et je tâte ensuite*. » Moralité : On ne prête qu'aux riches, et il est facile de faire parler les morts.

produit des initiatives inopportunes. Bref, on se trouve à chaque instant en présence non d'une situation normale et classique, mais en face d'incohérences incompréhensibles. Et il faut pourtant se tirer de là.

Je ne partage donc pas l'indignation du général Donop lorsqu'il s'écrie :

Comment ! Vous marchez contre un ennemi qu'on vous dit sur le point de débarquer en A, et, arrivé à deux lieues de l'endroit désigné, vous apprenez qu'il est en B, à quatre lieues au nord, et qu'il y a débarqué !

Sommes-nous donc aveugles ? Sommes-nous donc dépourvus de tout agent d'informations et de renseignements ? N'y a-t-il donc plus un cavalier dans le Cotentin, plus un douanier, plus un sémaphore sur la côte ?

Si jamais l'ennemi débarque sur nos côtes, et si vous lui faites l'honneur de marcher contre lui, je veux croire que vous marcherez au combat en pleine connaissance de cause, sachant où est votre adversaire, et sachant même comment vous le jetterez à la mer.

Que ces thèmes sont dangereux !

Celui d'aujourd'hui lance un parti sur un faux renseignement et le convainc de s'être laissé surprendre, alors que, depuis vingt ans, nous nous répétons sans relâche que la surprise est un déshonneur !

Avons-nous donc raison de le dire ? Ce qui est coupable, c'est de ne pas chercher à se renseigner, c'est de n'avoir ni cavalier qui observe, ni vigie qui prévienne. Mais n'est-on pas exposé à recevoir des renseignements contradictoires ? N'est-il pas certain que l'ennemi qui voudra débarquer essayera de tromper le défenseur par des démonstrations sur divers points du littoral, et n'est-il pas présomptueux de penser qu'on ne risquera jamais de prendre l'opération feinte pour la vraie ? Hélas ! On se trompera plus souvent qu'à son tour, même si on est éclairé. Or, on ne l'est pas toujours. Rien que dans la sphère du régiment et de la brigade, on ne cesse de se laisser surprendre, bien que, depuis vingt ans, on nous répète sans relâche que la surprise est un déshonneur.

De ce que j'avance, je n'irai pas chercher les preuves bien loin. Dès la première manœuvre dont le général Donop nous parle, celle du 7 mai, il nous dit tout le premier ce qui en est. Je lui laisse la parole :

Quand une troupe d'infanterie évolue dans sa garnison, sur le champ de Mars, elle ne saurait se déplacer pour quoi que ce soit, sans être précédée d'éclaireurs. Ces spécialistes bien dressés montrent, sur les terrains d'exercice, des qualités d'intelligence et d'adresse qui sont des sujets d'admiration tels qu'on oublie la gêne qu'ils causent souvent.

D'où vient donc que, aux manœuvres, dans un pays couvert et coupé, ils ne songent plus à faire preuve de leurs qualités, que souvent même il n'y en ait aucun, et que deux troupes d'infanterie butent littéralement l'une contre l'autre sans s'être vues à quelques pas ?

En vérité, ces habiletés du champ de Mars devraient se donner carrière davantage aux manœuvres, car *l'absence totale d'organes de sûreté tend à transformer l'action en une suite de surprises qui enlèvent à la troupe toute faculté de manœuvre.*

Un détachement de découverte de 7 à 8 bicyclistes est venu ainsi se heurter à une troupe ennemie. Ils ont été neutralisés ; mais ils auraient pu être assommés à coups de crosses, si la troupe sur laquelle ils sont venus buter avait eu un seul éclaireur.

Dans cette même journée du 7 mai, un bataillon tout entier avait été dispersé en flanc-gardes. Or, le général déclare que ces flanc-gardes ne couvraient pas le régiment ! « Des yeux exercés, postés aux points convenables, les auraient remplacées avec avantage, et le régiment aurait marché au combat avec... onze compagnies, au moins, au lieu de huit ! »

Le 27 juillet, une compagnie du 25^e « s'éclaire mal, si mal, qu'elle voit bientôt une section ennemie déboucher derrière elle et lui couper la retraite, en même temps que des groupes ennemis lui envoient, à quelques mètres presque, du bord de la route où elle chemine, des coups de fusil sur son flanc, du haut d'un talus ». Le même jour, le 3^e bataillon du 136^e « arrivait en colonne par le flanc, par un chemin très encaissé, sans un éclaireur, ignorant par conséquent ce qu'il avait devant lui. »

Et, après cela, vous vous insurguez contre l'hypothèse d'une surprise. Comme si la sûreté stratégique était mieux garantie que la sûreté tactique ! Non : il y aura encore bien des erreurs à la guerre, le service d'exploration laissera à désirer, on manquera de renseignements, ou encore on en aura trop (ce qui est peut-être pire !) et on s'engagera sans savoir où on va.

J'en pourrais extraire bien d'autres preuves de l'étude si intéressante du général Donop. Mais, si je me laissais aller, il n'y en aurait que pour elle dans cette chronique. Je résiste au désir que j'ai de la citer, de la commenter, de la discuter ; mais je trouverai certainement l'occasion de reparler d'elle. Il me suffit pour aujourd'hui d'avoir montré en quoi j'ai, sur l'établissement des thèmes, des idées différentes de celles de l'ex-commandant du 10^e corps.

Un mot encore, pendant que j'y suis. On me fait remarquer que, pour la manœuvre de cadres du 22 mai 1901, un détachement composé de trois régiments d'infanterie, d'un régiment de cavalerie et d'un groupe d'artillerie, — excusez du peu ! — est employé à « couvrir la concentration du reste de la division, » c'est-à-dire du quatrième régiment d'infanterie, du second groupe d'artillerie et de quelques petits services accessoires. Ce n'est pas banal, n'est-ce pas ?

* * *

La librairie Chapelot vient de rendre un grand service aux officiers qui ne connaissent pas l'allemand, officiers encore beaucoup trop nombreux dans notre armée, hélas ! Elle vient de faire traduire les *Notes sur la Prusse dans sa grande catastrophe* (1806), par Clausewitz, et *La vérité sur la bataille de Vionville = Mars-la-Tour*, par Fritz Hoenig. Ces deux œuvres

sont de premier ordre. Je ne sais rien de passionnant comme la discussion serrée, mordante, pénétrante, de l'adversaire impitoyable des légendes et des falsifications plus ou moins systématiques de l'histoire. Comme le dit très bien le capitaine J. Colin, dans une remarquable biographie de Fritz Hoenig, biographie qui se trouve en tête du volume que j'ai sous les yeux, il faut saluer en ce fécond et malheureux écrivain « un maître et un initiateur : il nous a révélé tout ce qu'on pouvait utiliser de détails pour l'analyse fructueuse des faits de guerre, analyse qu'il a poussée plus loin que personne et où il a obligé ses adversaires à le suivre. On peut, en employant ses propres méthodes, le contredire et le mettre en défaut ; mais il faut avouer que, sans lui, nous ne saurions pas tirer des combats de 1870 la moitié des enseignements qu'il nous apprend à y découvrir, surtout pour la tactique élémentaire. »

Quant à Clausewitz, je vous ferais sourire si je tentais d'écrire son éloge. Mais je dirai que je n'ai pas lu sans une profonde émotion, aux pages 20 et 21 de la traduction, le tableau qu'il fait du revirement opéré dans son esprit par les malheurs de sa patrie. Fils d'un militaire convaincu, entré lui-même dans l'armée dès l'âge de douze ans, ayant fait campagne contre la France en 1793 et 1794, imbu des préjugés de son milieu, « officier prussien dans toute la force du terme, » il songeait peu à critiquer ce qu'il voyait autour de lui.

Si bientôt il¹ eut une autre opinion que ses camarades sur l'état militaire de la Prusse, ce fut seulement à la suite de ses réflexions. Malgré la prédilection naturelle qu'il avait pour sa patrie et son métier, maintes choses ne lui paraissaient pas parfaites. Plus tard, à partir de 1806, il fut entouré de gens qui avaient regardé autour d'eux dans le monde, et qui lui ouvrirent encore davantage les yeux sur les faiblesses de l'état militaire de sa patrie. Il n'en a pas moins conservé pour lui une grande prédilection ; mais, plus celle-ci était grande et profondément enracinée, plus il se sentit excité à découvrir franchement ces faiblesses, plus il reconnut la nécessité d'un esprit vivifiant et créateur, d'une main active pour reconstruire l'édifice avant qu'il fût tombé en ruines. L'auteur, dans sa jeunesse, avait vu la guerre, à la vérité sans la comprendre, mais il en avait gardé l'impression entière. Comment, avec un peu de réflexion, aurait-il été possible de croire que, dans les manœuvres d'automne de Potsdam² et de Berlin, il y avait quoi que ce soit de semblable à la guerre qu'il avait faite ? Ce qui lui était le plus cruel, c'était de voir que ces simulacres de combat, longtemps étudiés à l'avance, discutés, arrêtés dans tous leurs détails, étaient exécutés par les hommes les plus distingués de l'armée, tels que Möllendorf et Ruchel, avec un sérieux absorbant, avec une vivacité voisine de l'enfantillage.

L'auteur dit cela pour montrer comment le doute s'est éveillé en lui, comment la foi s'est ébranlée, comment est né l'esprit d'un jugement libre.

¹ Dans ce passage, Clausewitz parle de soi à la troisième personne.

² Pourquoi écrire tantôt Potsdam et tantôt Postdam, tantôt Brunswick et tantôt Brunswick ?

D'après cela, le lecteur peut mesurer la confiance qu'il veut accorder à son jugement.

Heureux, Clausewitz, si la sévérité de ses appréciations, si l'amertume de ses boutades ont pu être attribuées à un patriotisme désintéressé, exempt de toute aigreur personnelle !

Son bonheur serait plus complet encore s'il avait trouvé un traducteur digne de son talent. Le capitaine breveté Niessel, de qui est la version que j'ai sous les yeux, est loin de s'être aussi convenablement acquitté de sa tâche que le lieutenant Lallement, du 1^{er} bataillon de chasseurs à pied, dans sa traduction de *La vérité sur la bataille de Vionville = Mars-la-Tour*. Peut-être me répondra-t-on que Fritz Hoenig, polémiste et journaliste, s'est fait un style alerte, incisif, clair, et par là même plus facile à rendre dans notre langue que les phrases de Clausewitz, parfois lourdes, voire obscures, empêtrées de germanisme. Eh ! Oui, c'est possible¹. Mais il faut se décider pourtant à nous donner des textes intelligibles. De même que les peintres et les photographes s'ingénient à faire des portraits plus beaux que nature, tout en les faisant ressemblants, j'estime qu'un bon traducteur doit rendre clair ce qui ne l'est pas dans l'original, ne gardant du génie national de son modèle que juste assez pour donner un peu de couleur locale et comme un goût de terroir à sa version. Je ne proscris donc pas quelques idiotismes, je ne tiens pas à un français correct et léché, mais enfin je voudrais n'être pas arrêté trop souvent par des phrases qu'il faut relire trois fois pour comprendre ce qu'elles signifient... à supposer qu'au bout de trois fois on y arrive. Voulez-vous un exemple du charabia qu'il nous faut avaler ? Voici un passage sur lequel je tombe (il s'y agit de « la nouvelle méthode de guerre adoptée au milieu du XVIII^e siècle, d'après laquelle l'armée était dans une certaine mesure mariée au terrain. Le bataillon protège la montagne et la montagne le bataillon ») :

Une idée assez haute existant alors surtout dans l'armée prussienne, de la formation du terrain, apportait dans la conduite de la guerre un principe scientifique d'où elle recevait une apparence pleine d'esprit.

¹ Il y a quelque chose de plus : il y a que le lieutenant Lallement a su n'être pas servile et que, sans se montrer infidèle, il en a pris à son aise avec son auteur. Preuve en soient ces deux versions d'un même passage :

Je fus bientôt fait prisonnier et, soutenu par deux soldats français, transporté dans le ravin où les blessés étaient réunis. — C'est là que je vis à ma grande douleur que les Français nous avaient pris un drapeau ; il était placé sur une voiture dont l'inscription portait : général Montaudon. Le fer sortait par derrière, de sorte que la cravate pendait. (Page 138)

Je fus bientôt pris et soutenu par deux Français, transporté dans le ravin où tous les blessés étaient rassemblés. Arrivé là, je vis à ma grande douleur que les Français nous avaient pris un drapeau. Il était enroulé, et placé dans une voiture dont l'inscription portait : « Général Montandon » ; la pointe dépassait par derrière, de sorte que la cravate pendait. (Page 224)

Ah ! Ce mot « esprit ! » A quelles sauces ne le met-t-on pas ? N'avons-nous pas vu tout à l'heure comment est né chez Clausewitz « l'esprit d'un jugement libre ? » Je n'aime pas beaucoup l'« apparence pleine d'esprit, » je la comprends encore moins. Et vous ?

* * *

Des juges compétents m'avaient dit le plus grand bien de la volumineuse « proposition de loi tendant à modifier l'organisation de l'armée métropolitaine, à organiser une armée coloniale autonome, à réduire les cadres, les effectifs, les charges militaires de la République »... (ouf!)..., proposition présentée par M. Messimy à la date du 22 juin dernier. D'ailleurs, on n'ignore pas l'intérêt que je porte à ce jeune député radical-socialiste, qui a l'esprit révolutionnaire, qui abhorre la routine, qui ne craint pas la lutte, qui ne recherche pas l'obscurité et qui a acquis un peu de cette confiance que donne, en général, le brevet d'état-major. Pour toutes ces raisons, j'ai lu avec curiosité les 290 pages in-quarto du volume dont j'ai transcrit le titre copieux.

Je n'ai pas été étonné d'y trouver beaucoup de hardiesse. M. Messimy est un chercheur. Il invente à jet continu. Pour la poudre, il est arrivé malheureusement trop tard. Elle était connue avant lui. Beaucoup d'autres innovations parmi celles qu'il préconise sont également de vieilles connaissances. Il lui est arrivé de découvrir l'Amérique, et de nous donner du vieux comme étant du neuf. Je le soupçonne, en effet, de manquer d'érudition et d'avoir puisé le plus clair de sa science uniquement dans *La Guerre* de Jean de Bloch, et dans les rapports déposés tant à la Chambre qu'au Sénat, depuis une demi-douzaine d'années, sur le budget de la guerre. Il lui manque donc un fonds solide sur lequel s'édifient ses projets de réforme ; il y a, par suite, un peu de décousu, d'incohérence, d'inconsistance, dans l'ensemble de son système, dont les parties sont d'inégale valeur. Mais il en est, dans le tas, qui présentent un haut intérêt, et, comme je le disais le mois dernier, il est heureux que certaines idées de progrès aient trouvé un défenseur au Parlement, dans la personne d'un homme jeune, ardent, ambitieux, intelligent.

Il a le grand mérite de la franchise. Il ne s'embarrasse pas dans des démonstrations qui ne démontrent rien du tout ; il ne se met pas en peine de justifier par des considérants détaillés les jugements sommaires qu'il prononce. Et il a raison. En ces matières, l'instinct est le meilleur guide, et je suis disposé à suivre un génie, voire simplement un homme de bon sens, incapable de m'indiquer le « pourquoi » de sa conduite, tandis que j'ai peu de propension à me laisser convaincre par la dialectique de savantes gens qui entassent les arguments les plus convaincants, mais dont le jugement manque de rectitude. En écrivant ceci, je songe à tel auteur qui, par des livres copieux, substantiels, abondamment documentés, a fait un mal

incalculable à notre armée, parce qu'il y a dans l'appareil énorme de ses écrasantes démonstrations une imperceptible fissure que l'œil du public ne saurait découvrir, mais que le connaisseur aperçoit et dans laquelle il voit la menace d'une catastrophe. Donc, je n'en veux pas à M. Messimy, — loin de là! — de la désinvolture avec laquelle il déclare (page 20) que telle solution « amènerait dans notre organisation et notre mobilisation des troubles profonds sans avantages notables » et que, en conséquence, cette solution lui a « paru devoir être écartée », tandis que telle autre lui a « paru la seule rationnelle. »

A chaque instant intervient ainsi la personnalité de l'auteur. Il se déclare convaincu des mérites du fractionnement par trois. *Numero deus imparae gaudet.* A la page 28, nous voyons que, « au point de vue technique, comme au point de vue budgétaire, l'ordre ternaire ne présente que des avantages. ». C'est bien entendu, n'est-ce pas? Mais voilà que, tout à coup, vous apprenez (page 30) que « le principe ternaire ne paraît pas applicable à la cavalerie. »

Que voulez-vous répondre à une affirmation comme celle-ci (page 34) : « Les réserves, à mes yeux, doivent fournir elles-mêmes les officiers de complément nécessaire au moment de la mobilisation? » Ce « à mes yeux » doit nous suffire : il nous suffit. Il ne prête pas à la discussion stérile, à la polémique oiseuse.

Aussi préféré-je ces déclarations de foi non motivées à des essais d'argumentation comme celui par lequel M. Messimy s'efforce de légitimer l'idée de rajeunir les cadres en fixant à 56 ans la limite d'âge des généraux. Voici ce qu'il dit à ce sujet :

La moyenne d'âge de nos généraux est actuellement de 61 ans! Il serait cruel de mettre en parallèle l'âge de tous les grands victorieux de l'histoire, depuis Alexandre et Annibal jusqu'aux généraux de la Révolution et aux maréchaux de l'Empire. On oublie trop que, en 1805, Ney, Soult et Lannes avaient 36 ans; que Hoche et Marceau remportèrent leur plus grand succès à 25 ans, et que Bonaparte, en Italie, n'avait pas 28 ans.

M. Messimy oublie-t-il, lui, que Blücher en avait 73 au moment de Waterloo, où il fut bien pour quelque chose, et que de Moltke en avait presque autant au moment de la campagne de France, qu'il a menée avec un certain succès? La date de la naissance n'est pas, ce me semble, à moi, ce qui compte le plus aux yeux de la Fortune. S'il est vrai qu'elle sourit aux jeunes, il y a des vix qu'elle ne dédaigne pas. Ce sont ceux qui ont gardé de la pétulance et qui ajoutent l'ardeur à l'expérience qu'ils ont acquise.

Mais, à supposer que l'âge alourdisse, épaisse et engourdisse les corps, on peut se demander si l'activité physique est bien nécessaire à un stratège. Napoléon, à 41 ans, se plaignait de n'avoir plus sa verdeur de jadis. « La moindre course à cheval, écrivait-il, exige un effort de ma

part. » Son intelligence n'avait pourtant pas faibli en 1812. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il est sans inconvenient qu'un général se fasse porter en litière; mais, aujourd'hui surtout, avec les automobiles, le télégraphe et le téléphone, son rôle consiste, de moins en moins, à cavalcader. Nous sommes enclins à considérer comme fini un homme qui ne galope plus. Un homme jeune, comme M. Messimy, a une tendance naturelle à croire que les vieux ne sont plus bons à rien du jour où ils ont perdu leurs cheveux, leurs dents et la souplesse de leur épine dorsale. Les vieux ne jugeant pas tout à fait ainsi, et j'ai mes raisons pour croire qu'ils n'ont pas tort.

En résumé, donc, je suis fort embarrassé pour juger ce travail. Car, si j'oppose à ses affirmations d'autres affirmations, qui nous départagera? Et, pour ce qui est des renseignements, il est bien difficile de leur répondre quand ils se présentent ainsi :

D'une façon générale, l'ordre ternaire se prête à des combinaisons beaucoup plus nombreuses et plus simples que l'ordre binaire : celui-ci ne permet, en effet, dans chaque groupe de deux unités, que les deux modes d'action suivants : ou engager les deux unités accolées, et le chef n'a plus de réserves, ou engager une seule unité, ce qui peut être insuffisant et ce qui laisse une trop importante réserve.

Que la division en trois vaille mieux que la division en deux, c'est possible ; mais l'ordre quaternaire ne l'emporte-t-il pas sur l'ordre ternaire¹, pour des raisons presque identiques et, en tous cas, analogues? D'ailleurs, je me rappelle ce qu'on disait jadis pour justifier la création des pièces de 20 centimes : elles étaient le sous-multiple le plus avantageux du franc. Elles ont pourtant disparu, et personne ne s'en plaint. C'est donc que la pratique a démenti les belles affirmations de la théorie. Les gens pondérés se méfient des constructions de dialectique pure. Aussi m'abstiendrai-je de pousser plus avant l'étude de la proposition Messimy, dont je suis sûr de voir surnager beaucoup de parties : je m'emploierai volontiers à les faire arriver à bon port, le moment venu, et j'aurai ainsi l'occasion d'en reparler.

¹ Or, M. Messimy demande la suppression des brigades. Les divisions seraient donc alors de 4 régiments.

